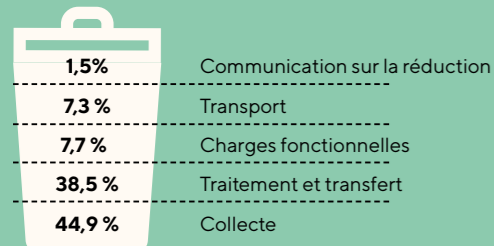


## LA MAYENNE EN QUELQUES CHIFFRES

### Répartition des principales charges et modalités de financement du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) en 2021.

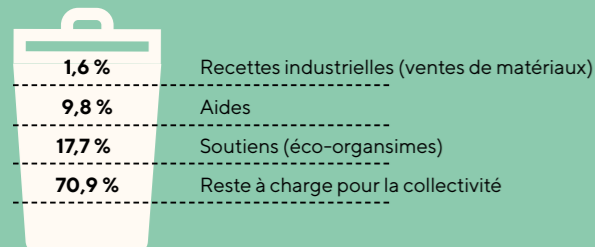
#### Charges



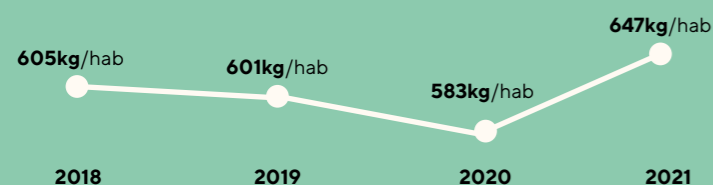
#### LE SAVAIS-TU ?

En Mayenne le coût du SPGD est en moyenne près de 25 % moins cher que la moyenne nationale.

#### Modalités de financement



### Évolution de la Production Moyenne des Déchets Ménagers Assimilés en Mayenne



Une augmentation des tonnages de DMA collectés en Mayenne est constatée. La baisse de 2020 s'explique par l'épidémie de Covid et la fermeture des déchèteries.

Les déchets ménagers assimilés (DMA) correspondent à la somme des ordures ménagères, des emballages recyclables et des déchets issus des déchèteries.

**Et oui ! Plus il y a de déchets, plus le service coûte cher !**

## CONSOMMER MIEUX POUR LIMITER LES COÛTS

### ENSEMBLE

- Trions nos textiles, achetons de la seconde main, réparons, réutilisons, donnons ...
- Achetons mieux pour consommer moins
- Préparons nos voyages en déchèterie
- Compostons nos déchets de cuisine et de jardin
- Raisonnons nos achats en limitant les emballages en choisissant des produits en grand conditionnement, en vrac, vendu à la coupe et des écorecharges
- Trions correctement nos emballages recyclables (en vrac, non emboîtés et vides)

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



### POURQUOI JE PAYE MES DÉCHETS ?

**QU'EST CE QUE LA RI ?**  
(Redevance Incitative)



Prenons part à  
**L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

## QU'EST CE QUE LA RI\* ?

La RI finance les coûts de collecte et de traitement de tous les déchets produits (ordures ménagères, emballages recyclables et déchets issus des déchèteries) sur le territoire de la collectivité. La redevance incitative est calculée en fonction de la quantité de déchets produite par un ménage et présente donc un caractère incitatif dans la mesure où son montant est en partie dépendant des efforts de prévention réalisés.

Cette partie incitative constitue la part variable de la RI et peut être calculée en fonction du nombre de présentation du bac à la collecte ou de dépôts dans les points d'apports volontaire.

La part fixe correspond elle, aux coûts inhérents au service (investissement, RH, maintenance, action de prévention, communication, facturation)

\* Redevance incitative

## Et chez MOI ALORS ?

A ce jour en Mayenne, dans le cas de la collecte en porte à porte c'est le nombre de présentation du bac d'ordures ménagères résiduelles (OMR - poubelle grise) à la collecte qui a été retenu.

Dans le cas de la collecte en point d'apport volontaire, c'est le nombre de dépôt d'OMR dans les conteneurs qui fait foi. Les dépôts sont comptabilisés par un système de contrôle d'accès avec badge.



## Qui est en charge DE LA FACTURATION ?

La collectivité compétente (en Mayenne, les communautés de communes) a la charge d'émettre une facturation aux usagers et de s'assurer du paiement de celle-ci. Les communautés de communes décident des dates de facturation de la RI, de son paiement et de son encaissement.



### Par exemple :

**Mayenne Communauté** facture chaque levée de bac et dépôt en point d'apport volontaire supplémentaire par rapport à un forfait fixe alloué en début d'année.

**La CC du Pays de Château-Gontier** propose un tarif de la redevance dégressif dans le cas où un usager ferait collecter son bac d'ordures ménagères moins fréquemment que le seuil de base établi par la collectivité.

**La CC des Coëvrons et la CC du Mont des Avaloirs** passeront à la RI respectivement en 2024 et 2025.

Les déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sont facturés selon le règlement et les modalités de chaque collectivité.

## La RI POUR MIEUX CONSOMMER

Avec la RI, les usagers sont encouragés à :

- Réduire la quantité de déchets produits
- Respecter les bons gestes de tri (collectes sélectives et en déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique
- Une consommation responsable

## POURQUOI CE PRIX ?

**Parce que de nombreux facteurs indépendants des collectivités rentrent en compte !**

Le contexte actuel entraîne l'inflation du coût de l'énergie, des matériaux et des équipements conduisant ainsi à une augmentation des charges incombant au service public de gestion des déchets.

**TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes**

Les activités de stockage des déchets et de valorisation des déchets par incinération sont assujettis à la TGAP. Concrètement en Mayenne, la TGAP concerne donc la gestion des ordures ménagères (conteneurs et poubelles gris) qui sont incinérées (valorisation énergétique) et les flux tout-venant qui sont stockés (enfouissement). Cette taxe pèse sur le budget des collectivités. De plus la gestion des déchets est assujettie à la TVA, même pour les collectivités territoriales !

$$\text{TGAP} + \text{PRESTATION} = \text{coût du SPGD} \quad \text{(SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS)}$$

Le paiement de la RI ne contribue pas seulement à la prestation de collecte des ordures ménagères. La RI permet aussi de financer la collecte et le recyclage des emballages recyclables, le fonctionnement des déchèteries publiques (collecte et valorisation des déchets), la valorisation énergétique des ordures ménagères et les actions de menées en faveur de la diminution des déchets (événements, sensibilisation, développement du compostage, etc...)

## QUI S'OCCUPE DES DÉCHETS EN MAYENNE ?



### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compétence collecte des déchets ménagers : OMR (conteneurs et poubelles grises), emballages recyclables, déchèteries. Compétence traitement pour les emballages recyclables et déchèteries hors tout-venant et petits incinérables.



### LE DÉPARTEMENT

Compétence traitement des OMR et des flux tout-venant et petit incinérables collectés en déchèteries.

L'action du Département permet d'optimiser et d'uniformiser les coûts de transfert et traitement des flux de déchets dont il a la responsabilité pour l'ensemble des collectivités mayennaises. Ce système de péréquation des coûts permet d'assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des communautés de communes.